

Formulaire d'information relatif au système de garantie de dépôts (SGD)

Informations de base sur la protection des dépôts

Les dépôts détenus auprès de la Banque Triodos sont protégés par :

Le système légal néerlandais de garantie de dépôts, mis en place par De Nederlandsche Bank N.V. (DNB). ⁽¹⁾

Plafond de la protection :

100.000 EUR par titulaire de compte et par banque ⁽²⁾

Si vous avez plusieurs comptes auprès de la même banque :

Si vos dépôts sont agrégés auprès de la même banque : le plafond de 100 000 EUR est appliqué au total. ⁽²⁾

Si vous détenez un compte conjoint avec une autre personne/d'autres personnes :

Le plafond de 100.000 EUR s'applique séparément à chaque titulaire d'un compte. ⁽³⁾

Délai de remboursement si une banque ne peut plus honorer ses obligations :

20 jours ouvrables ⁽⁴⁾

Devise du remboursement :

Euro

Contact :

De Nederlandsche Bank N.V.
Postbus 98
1000 AB Amsterdam

adresse : Westeinde 1
1017 ZN Amsterdam
téléphone (les jours ouvrables de 9h00 à 17h00)
depuis les Pays-Bas : 0800-0201068
depuis l'étranger : + 31 20 524 91 11
e-mail : info@dnb.nl

Pour plus d'informations :

<http://www.dnb.nl> sous 'Depositogarantiestelsel'

Informations complémentaires :

Autres informations importantes : en général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site web du système de garantie de dépôts compétent. Votre banque vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un compte relève de la couverture, la banque le confirmera aussi sur l'extrait de compte.

NOTES :

⁽¹⁾ Vos dépôts sont couverts par le système légal néerlandais de garantie de dépôts. Si votre banque fait faillite, vos dépôts sont remboursés jusqu'à 100.000 EUR.

⁽²⁾ Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible pour le titulaire d'un compte parce qu'une banque n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les titulaires de compte sont remboursés par le système néerlandais de garantie de dépôts. Le remboursement ne peut excéder 100.000 EUR par banque. Autrement dit, tous les dépôts dans la même banque sont additionnés pour déterminer le montant couvert. Si le titulaire d'un compte a, par exemple, un compte d'épargne avec 90.000 EUR et un compte de paiement de 20.000 EUR, son remboursement sera limité à 100.000 EUR. Cette limite s'applique également si une banque opère sous plusieurs dénominations commerciales. La Banque Triodos opère exclusivement sous le nom Banque Triodos.

⁽³⁾ Limite de protection des comptes joints :

Concernant les comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique séparément à chaque titulaire du compte.

Dans le cas où, au moment de la faillite de votre banque, un dépôt que vous y détenez est lié directement à l'achat ou à la vente d'une habitation propre particulière, il est protégé de manière complémentaire par le système de garantie de dépôts pour une période de trois mois après le versement du dépôt jusqu'à maximum 500.000 EUR. Pour plus d'informations, consultez le site : www.dnb.nl sous 'Depositogarantiestelsel'.

⁽⁴⁾ Remboursement :

Le système de garantie de dépôts compétent est le système légal néerlandais de garantie de dépôts mis en œuvre par De Nederlandsche Bank N.V. (DNB) ; Postbus 98, 1000 AB Amsterdam ; adresse : Westeinde 1, 1017 ZN Amsterdam ; téléphone (les jours ouvrables de 9h00 à 17h00) : depuis les Pays-Bas : 0800-0201068, depuis l'étranger : + 31 20 524 91 11 ; e-mail : info@dnb.nl ; site web : www.dnb.nl sous 'Depositogarantiestelsel'. Vos dépôts seront remboursés (jusqu'à 100.000 EUR) au plus tard dans les 20 (vingt) jours ouvrables.

Si vous n'avez pas reçu de remboursement durant ce délai, vous devez contacter le système de garantie de dépôts ; il est en effet possible que vous ne puissiez plus récupérer votre argent après un certain temps.

Le délai de remboursement sera progressivement réduit à sept (7) jours ouvrables. Durant cette période transitoire, De Nederlandsche Bank (DNB) peut vous verser sur demande un montant approprié pour couvrir vos frais de subsistance.

Pour plus d'informations, consultez le site : <http://www.dnb.nl> sous 'Depositogarantiestelsel'